



COLLEGE FRANÇAIS D'ECHOGRAPHIE FŒTALE

Association Loi 1901 – SIRET 411 994 718 000 38 – NAF/APE : 7219Z
N° déclaration d'activité : 52 44 05765 44 auprès du préfet de région des Pays de Loire
Organisme n° 1006 habilité à proposer des actions de DPC
Organisme Formateur FAF n° 269

Intitulé de l'action

Conduite de l'examen échographique du 1^o trimestre de la grossesse à la lumière des nouvelles recommandations de la HAS et du dépistage par l'ADN fœtal dans le sang maternel

Publics concernés

.Médecin

- .Gynécologie médicale
- .Gynécologie médicale et obstétrique
- .Gynécologie obstétrique / Obstétrique
- .Radiodiagnostic et imagerie médicale
- .Radiologie et imagerie médicale
- .Médecine générale

.Sage femme

Action n° 10061800023 – MD
Action n° 10061800024 – SF

Session 2

Présentiel

7/12/2018 – **8 heures**
BORDEAUX

Non Présentiel

Etape 1 – 7/11/2018 – 6/12/2018 – **1 heure**
Etape 3 – 17/12/2018 – 31/12/2018 – **1 heure**

TOTAL HEURES – 10 heures

RAPPEL – PRISE EN CHARGE TRIENNALE – 21 heures



COLLEGE FRANÇAIS D'ECHOGRAPHIE FŒTALE

Association Loi 1901 – SIRET 411 994 718 000 38 – NAF/APE : 7219Z
N° déclaration d'activité : 52 44 05765 44 auprès du préfet de région des Pays de Loire
Organisme n° 1006 habilité à proposer des actions de DPC
Organisme Formateur FAF n° 269

SESSION PRESENTIELLE

Conduite de l'examen échographique du 1^o trimestre de la grossesse à la lumière des nouvelles recommandations de la HAS et du dépistage par l'ADN foetal dans le sang maternel

Vendredi 7 décembre 2018

Lieu : Bordeaux

Organisateur : Frédéric CARDINAUD

Animateur(s) : ...

Expert : Raphaële MANGIONE

MATIN

08h00-08h30

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

09h00-10h00

ATELIER de réflexion 1 – 15 mn par question

- Quel est le contenu de l'examen échographique du T1 selon la CNEOF ?
- La mesure de la CN fait-elle partie du dépistage de la trisomie 21 ? Peut-elle être un indicateur d'autre(s) pathologie(s) ? Quelle est la CAT si HCN supérieure à 3,5mm, si HCN supérieure au 95° (99° selon les équipes) ?
- Quelle est la CAT en cas d'anomalie morphologique dépistée lors de l'examen échographique du T1 ?
- Quelles sont les possibilités de dépistage sérique maternel de la Trisomie 21 ? ou d'autres pathologies ? Quelle est la conduite à tenir en cas de marqueurs sériques atypiques ?

10h00-10h30

Pause

10h30-12h00

PLENERE 1 : Pratiques Actuelles

- Conduite de l'examen du T1
- EPP
- CAT si Hyperclarté nucale

12h00-13h00

ATELIER de réflexion 2 – 10 mn par question

- Connaissez-vous les nouvelles recommandations de l'HAS ? Si oui, quelles sont-elles ?
- Quelles anomalies morphologiques sont dépistables au T1 ?



COLLEGE FRANÇAIS D'ECHOGRAPHIE FŒTALE

Association Loi 1901 – SIRET 411 994 718 000 38 – NAF/APE : 7219Z
N° déclaration d'activité : 52 44 05765 44 auprès du préfet de région des Pays de Loire
Organisme n° 1006 habilité à proposer des actions de DPC
Organisme Formateur FAF n° 269

- Quels autres éléments pouvez-vous examiner lors de l'échographie du 1^{er} trimestre ? Quelles autres mesures pouvez-vous faire ? De quelles pathologies sont-ils les indicateurs ?

13h00-14h00 : Déjeuner sur place

APRES-MIDI

14h00-15h00 **PLENIERE 2 : les marqueurs sériques et le DPNI**

- Les marqueurs sériques du T1
- CAT si marqueurs sériques atypiques
- Le principe du DPNI
- Les nouvelles recommandations

15h00-16h00 **PLENIERE 3 : que devient l'examen du T1 ?**

- Ce qui n'a pas changé...
- Les anomalies morphologiques dépistées au T1
- CAT en cas d'anomalie morphologique

16h00-16h30 Pause

16h30-17h30 **PLENIERE 3 (suite)**

- Ce qui est possible...
- Les nouveaux indicateurs

FIN DE LA FORMATION